

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ABONNEMENTS PARCS & STATIONNEMENT

Article 1 – Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans les conditions générales de vente ont la signification donnée dans leur contexte ou telle que définie ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

« **Client ou Abonné** » désigne toute personne physique ou toute personne morale souhaitant souscrire un ou plusieurs services proposés par La Régie des Parkings Métropolitains TPM.

« **Parc** » désigne un parc de stationnement, exploité par la Régie des Parkings Métropolitains TPM, dans lequel le client peut bénéficier d'un ou plusieurs services.

« **Service(s)** » désigne les services proposés par la Régie des Parkings Métropolitains TPM, tels que décrits à l'article 4 ci-après, en particulier la souscription ou le renouvellement d'un abonnement pour le stationnement de véhicules légers, d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur limite mentionnée à l'entrée du parc, des deux roues motorisées et l'utilisation des bornes électriques de recharge.

« **Moyen d'Accès** » désigne une carte encodée ou tout autre moyen d'accès, dématérialisé ou non, permettant à un Client disposant d'un contrat d'abonnement en cours de validité d'accéder au Parc mentionné sur le contrat d'abonnement.

« **Usager Horaire** » désigne un client ne bénéficiant pas d'abonnement ou de forfait et devant s'acquitter des droits de stationnement selon la tarification horaire en vigueur.

Article 2 - Cadre juridique - Conditions contractuelles

Les services proposés par la Régie des Parkings Métropolitains TPM sont soumis aux présentes Conditions Générales, au règlement intérieur des Parcs et à la signalisation présente dans les Parcs de stationnement concernés s'agissant des conditions de stationnement, de sécurité et de circulation.

Article 3 - Obligations et garanties du Client

Le Client, s'il est une personne physique agissant en son nom propre ou représentant une personne morale, garantit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour contracter une offre de Service conformément aux présentes Conditions Générales.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les informations personnelles qu'il a transmises lors de la création de son contrat d'abonnement et/ou formulaire de souscription sont exactes : identité, adresse postale, adresse électronique, plaque d'immatriculation, et de les mettre à jour régulièrement si nécessaire.

Le Client s'engage à respecter ou à faire respecter par ses préposés, le cas échéant, les présentes Conditions Générales. À l'intérieur des Parcs, le Client doit également se conformer au règlement intérieur et aux règlements de police et de sécurité applicables aux Parcs, respecter la signalisation des Parcs notamment en matière de limitation de vitesse et plus généralement les règles du code de la route ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation de la Régie des Parkings Métropolitains TPM.

Article 4 - Présentation, caractéristiques et durée des offres de service

Un abonnement ne peut être associé qu'à un SEUL Moyen d'Accès. Le service de rechargement par borne électrique s'applique uniquement aux Clients possédant un véhicule 100 % électrique ou hybride rechargeable. L'usage de ces emplacements est exclusivement réservé à la charge. Le Client s'engage à retirer et à stationner son véhicule sur un autre

emplacement de stationnement dès que la charge de celui-ci est terminée.

L'accès à ce service, aux conditions définies, ne constitue pas une réservation de ces emplacements, par conséquent, la Régie des Parkings Métropolitains TPM ne peut en garantir la disponibilité.

Ce service peut être gratuit ou payant et exploité en régie ou par un tiers selon les installations.

Le client est informé et accepte que la Régie des Parkings Métropolitains TPM puisse déplacer son véhicule, en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée auprès du Client, restée infructueuse, notamment en cas de travaux dans le Parc concerné.

Article 5 -Souscription & Renouvellement de l'abonnement

Les abonnements sont souscrits, pour la période concernée en tacite reconduction.

Pour les Clients en mois civil, tout abonnement non renouvelé pendant la durée de 2 mois sera résilié d'office.

À la souscription de l'abonnement, un Moyen d'Accès sera remis au Client après acquittement des frais d'abonnement en vigueur à la demande de souscription.

En cas de perte ou de détérioration de ce moyen d'accès, une somme forfaitaire pour son remplacement sera facturée à l'abonné par la Métropole TPM (exploitant) selon le montant forfaitaire en vigueur fixé par délibération de la Métropole TPM (exploitant).

En cas d'oubli ou de non utilisation de leur badge d'accès les Abonnés sont alors considérés comme des Usagers Horaires et doivent :

- En entrée, l'abonné prendra un ticket d'entrée,
- En sortie, l'abonné devra s'acquitter des droits de stationnement selon la tarification publique en vigueur sur le Parc de stationnement, comme un Usager Horaire.

Au cas où le badge d'accès ne fonctionnerait pas, l'abonné prendra un ticket horodaté et devra, après s'être garé, se signaler immédiatement auprès de l'agent d'exploitation situé au local d'accueil de la Métropole TPM (exploitant) ou par appel grâce aux interphones du matériel du péage, pour contrôler la nature de la panne ou du blocage de son badge d'accès.

L'utilisation frauduleuse du Moyen d'Accès entraînera l'annulation pure et simple de l'abonnement sans aucun remboursement possible.

Les droits d'accès et de stationnement ressortant de la présente souscription ne pourront en aucun cas être cédés par l'abonné. L'abonné accepte de prendre jouissance des droits qui lui sont conférés par le présent contrat conformément aux termes et conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance. L'abonné devra respecter le marquage des emplacements de stationnement, ne commettre aucun abus susceptible de nuire à la bonne tenue de l'immeuble ou d'engager la responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des autres occupants de l'immeuble ou du voisinage.

Article 6 - Modification et résiliation de l'abonnement

Chaque abonné peut gratuitement faire une demande de modification des données personnelles fournies.

Dans tous les cas, la prise d'effet de la modification interviendra le mois suivant la demande.

La demande de résiliation doit être notifiée par le souscripteur avec un préavis de 1 mois, soit par lettre recommandée envoyée à : METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Hôtel de la Métropole-Service stationnement 107 Boulevard Henri Fabre CS 30536 – 83041 TOULON, soit par courrier déposé à l'accueil du parking aux heures d'ouverture soit par courriel à l'adresse suivante :

-PARKING MARTINI :

laseyne.parking@metropoletpm.fr

-PARKINGS SIX-FOURS :

sixfours.parking@metropoletpm.fr

-PARKING TOUR FONDUE :

hayeres.parking@metropoletpm.fr

Tout mois commencé est dû.

En cas de non règlement du droit de stationnement l'exploitant avertira l'usager. Sans régularisation immédiate de l'usager ou en cas de second non règlement l'exploitant a la possibilité de désactiver le badge d'accès.

L'usager Abonné sera résilié de fait et ne sera plus considéré comme abonné mais comme « usager horaire ».

Des frais de facturation, de relance et de contentieux pourront être réclamés aux usagers et aux abonnés en cas de non-respect des délais de règlement, suivant la réglementation en vigueur.

Article 7 - Paiement de l'abonnement

L'abonnement est payable au début de chaque mois pour le mois en cours par chèque, carte bancaire, espèces, virement ou prélèvement.

Le paiement de la 1ère mensualité de l'abonnement est réglable d'avance aux conditions économiques en vigueur au jour de la signature du formulaire de souscription d'abonnement quel que soit le mode de paiement choisi.

Les autres mensualités seront acquittées selon le mode de règlement choisi.

Pour tout paiement par prélèvement automatique, les mensualités seront prélevées entre le 5 et le 10 du mois. Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte, un rappel sera adressé. Après deux défauts de paiement le badge d'accès au parking sera désactivé, l'abonnement sera dû en totalité et il sera mis fin automatiquement à l'abonnement.

Les tarifs des abonnements sont révisables chaque année et peuvent être réactualisés à tout moment sur décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Article 8 : Tarif des abonnements - modalités d'accès

Certains tarifs sont accessibles sur présentation des justificatifs suivants :

Général pour les particuliers :

- ✓ Justification de l'identité en cours de validité ;
- ✓ Pour les contrats en prélèvement, mandat SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un RIB.

Pour l'abonnement « résident », accessible aux personnes domiciliées à l'intérieur du périmètre délimité par la Collectivité :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois type facture eau-électricité ou téléphone aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité

- ✓ Dernier avis d'imposition

Pour l'abonnement « étudiant » :

- ✓ Justificatif de scolarisation dans un établissement scolaire à proximité du parking

Pour les abonnements moto :

- ✓ Carte grise du véhicule

Pour l'abonnement « professionnel » :

- ✓ Justificatif de l'entreprise : extrait K-Bis

Article 9 - Données personnelles

Les données personnelles collectées vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'utilisation des parcs de stationnement Métropolitains en régie. Le responsable de traitement est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données personnelles collectées vous concernant ne sont utilisées que dans le cadre strict du présent traitement.

Les images de vidéo protection sont conservées 30 jours, les informations des abonnés 10 ans à partir de la résiliation de leur abonnement, les plaques d'immatriculation pour les non abonnés : 30 jours pour le parking de la Tour Fondue et le lendemain du jour de la sortie pour les parkings de La Seyne sur Mer et Six-fours les Plages.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale à :

Métropole Toulon Provence Méditerranée –

M. le Délégué à la Protection des Données –

107 boulevard Henri Fabre – CS 30536

83041 Toulon cedex 9,

ou par e-mail : donnees_personnelles@metropoletpm.fr

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL - 3, place Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr

Article 10 - Contacts

Pour tout contact les Usagers peuvent écrire à :

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

HOTEL DE LA METROPOLE

SERVICE STATIONNEMENT - RECLAMATION

107 Boulevard Henri Fabre

CS 30536 –

83041 TOULON

Téléphone: 04 94 93 83 00

-PARKING MARTINI :

laseyne.parking@metropoletpm.fr

-PARKINGS SIX-FOURS :

sixfours.parking@metropoletpm.fr

-PARKING TOUR FONDUE :

hayeres.parking@metropoletpm.fr